

Commune de Sissonne (02)

---

**Société SPECIALITES TA**

---

**Demande d'autorisation d'exploiter  
au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Enquête du 8 novembre 2010 au 11 décembre 2010 inclus

II – Avis du Commissaire Enquêteur

La société SPECIALITES TA spécialisée dans la fabrication de composants pour cycles (plateaux adaptables en aluminium, bidons en plastique pour l'essentiel et autres pièces détachées) a fait établir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à SISSONNE conformément aux dispositions de l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier baptisé dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) comporte un rappel de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter et une présentation détaillée de son activité en préambule, une étude d'impact et une étude de dangers.

**L'étude d'impact** répond aux spécifications de l'article R512-8 du Code de l'Environnement.

Elle présente :

- une analyse du site et de son environnement,
  - concernant l'implantation du site en zone UI et le respect des servitudes d'urbanisme :  
le plan local d'urbanisme approuvé le 30/10/2010 modifie le règlement du POS dans son article UI7 en autorisant l'implantation des constructions en limite séparative, les bâtiments SPECIALITES TA sont mitoyens avec ceux de l'entreprise de transport Caille.
  - concernant l'environnement proche :  
la ville de SISSONNE est concernée par trois ZNIEFF de type I (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique dont la superficie est limitée), par une ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux) et par une ZPS (zone de protection spéciale) destinée à intégrer le réseau NATURA 2000.  
Il s'agit, dans l'ordre, du Camp Militaire de SISSONNE et du Marais de la Souche.  
Il n'existe pas de sites classés à proximité de SPECIALITES TA.
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
  - concernant les eaux souterraines, les risques d'inondation, l'impact de l'activité sur la qualité de l'air, l'impact des consommations en eau, des rejets d'eaux usées, la gestion des déchets, l'impact sur le sol, les transports, le niveau sonore.

Elle décrit les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

**L'étude de dangers** répond aux spécifications de l'article R512-9 du Code de l'Environnement.

- L'environnement comme facteur d'agression.  
Les principaux dangers présentés par l'environnement extérieur de SPECIALITES TA sont :
  - la malveillance : le site SPECIALITES TA est clôturé par une grille sur la route de Laon et un grillage sur les trois autres côtés ;
  - la foudre : la société SPECIALITES TA n'est pas à l'heure actuelle protégée contre la foudre. Conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008, elle devra réaliser une analyse foudre dans les meilleurs délais.
  
- Accidentologie  
Une recherche des accidents éventuels pouvant être engendrés par l'exploitation d'une unité similaire en termes d'activité a été menée auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.  
Les trois accidents répertoriés les plus répandus dans une usine d'activité similaire à celle de SPECIALITES TA sont le déversement de produits dangereux, l'incendie et l'explosion.  
L'étude examine de façon détaillée les dangers que peut présenter l'installation dans ces types d'accident pour elle-même et son environnement.  
Elle analyse tous les scénarios possibles, en détermine les causes et les effets et recherche les mesures propres à les réduire ou à les supprimer.

En conclusion, les risques principaux sur le site de SPECIALITES TA pourraient être l'incendie ou le déversement de produits chimiques sur le sol ou dans le milieu naturel. Néanmoins les quantités utilisées restent minimales et toutes les mesures préventives sont prises pour éviter tout risque sur l'environnement.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie a donné un avis sur l'étude d'impact et l'étude de dangers le 30 août 2010.

Concernant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale est le suivant :  
« Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet »

Concernant l'étude de dangers, je cite :

« Les principaux risques présentés par le site ont été étudiés dans l'étude de dangers...  
Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude de dangers présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet ».

Elle conclut : « Le dossier a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : réduction du risque à la source, ressources, santé publique. »

« Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, quelques points ... méritent d'être analysés avec attention durant la phase d'instruction »

Ces quelques points énumérés dans l'avis de l'autorité environnementale ont été portés à la connaissance de SPECIALITES TA.

Madame Sylvie BREUIL, Directeur Administratif et Financier, chargée du suivi du dossier, m'a fait parvenir un courrier en réponse que je joins à mon rapport.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour la société SPECIALITES TA a transférer ses installations de TRUCY à SISSONNE où elle bénéficie d'un meilleur environnement, de surfaces plus importantes, en s'intégrant dans la zone industrielle et artisanale sur l'ancien site VALEO,

compte tenu de l'absence de réclamations ou d'oppositions à ce transfert, au vu de l'important dossier ICPE que SPECIALITES TA a présenté, établi conformément à la réglementation (articles R512-6, 512-8 et 9 du Code de l'Environnement)

compte tenu des mesures prises pour diminuer ou supprimer l'impact, les dangers que peuvent générer ses activités sur l'environnement, les populations voisines, le site lui-même et son personnel,

je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de SPECIALITES TA à SISSONNE.

Fait à Marle, le 27 décembre 2010.

Le commissaire enquêteur

